



Arrêté du Maire

Arrêté temporaire de police de circulation

Portant sur des travaux de sécurisation de la berge

Chemin piéton au bord de l'Hermance de Veigy au niveau de la Résidence de l'Hermance jusqu'à la passerelle côté Eglise

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie, relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande formulée en date du 25 juin 2026, par l'entreprise THONON AGGLOMERATION, 2 Place de l'Hôtel de Ville, 74200 THONON-LES-BAINS

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de circulation sur le chemin piéton au bord de l'Hermance de Veigy

ARRÊTE

Article 1 : Circulation

Du mercredi 15 juillet 2026 au mercredi 23 juillet 2026 inclus, pour permettre le bon déroulement des travaux sus-référencés, sur le territoire de la commune de VEIGY-FONCENEX, le Chemin piéton au bord de l'Hermance de Veigy **sera fermé à toute circulation**.

Seul l'accès aux véhicules de secours et aux véhicules du chantier, sera maintenu.

Article 2 : Signalisation

Afin de permettre l'application des présentes dispositions, la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise THONON AGGLOMERATION, et retirées à la fin des travaux.

Article 3 : Sanction

Les conducteurs de véhicules en infraction au présent arrêté et à la signalisation mise en place seront verbalisés conformément au code en vigueur.

Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront verbalisés et feront l'objet d'une mesure de mise en fourrière conformément aux articles R417-10 et R411-25 du Code de la Route.

Article 4 : Affichage

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur, à la mairie de VEIGY-FONCENEX et à chaque extrémité de section de voie concernée par le chantier.

Article 5 : Application

Les agents de la force publique et toute personne habilitée à constater les infractions à la police de circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Légalité et recours

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera transmis à :

- Thonon Agglomération, service protection et gestion du milieu naturel
- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine

Certifié exécutoire,
Transmis au représentant
de l'État le :
Affiché, publié, ou notifié le :

03 JUL. 2026

03 JUL. 2026

Le Maire,
Philipp DALHEIMER

Fait à Veigy-Foncenex, le 02 juillet 2026

Le Maire,
Philipp DALHEIMER

